

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Prescription de l'ouverture et de la tenue d'une enquête publique du projet de modification n°1 du règlement du site patrimonial remarquable de Murat

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2023-CC-182 prescrivant la modification n°1 du règlement du site patrimonial remarquable de Murat

Vu la délibération n°2024-CC-019 arrêtant la modification n°1 du règlement du site patrimonial remarquable de Murat ;

Vu la décision n°E2400015/63, du 04 mars 2024, par laquelle la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désignant Monsieur Mathieu LEPOIVRE en qualité de commissaire enquêteur et Madame Jeanine COUPAT en qualité de commissaire enquêteur suppléante ;

ARRETE

Article 1 : Territoire concerné

L'enquête publique portant sur la modification n°1 du règlement écrit du site patrimonial remarquable de la commune de Murat sera organisée sur la commune de Murat ;

Article 2 : Objet et durée

Cette modification a pour motif d'autoriser l'implantation de panneaux photovoltaïques, en surimposition, en secteur Ap du SPR de Murat.

Cette enquête publique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

Cette enquête publique se déroulera du lundi 29 avril 2024 à 9h00 au vendredi 31 mai 2024 à 12h00 durant 33 jours consécutifs.

Article 3 : Commissaire enquêteur

Conformément à la n°E2400015/63, du 04 mars 2024, la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a désigné Monsieur Mathieu LEPOIVRE en qualité de commissaire enquêteur et Madame Jeanine COUPAT en qualité de commissaire enquêteur suppléante.

Article 4 : Modalités d'organisation

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de Hautes Terres Communauté, 4 rue du Faubourg Notre-Dame, 15300 MURAT.

Le dossier soumis à l'enquête publique, établi conformément à l'article R.123-8 du Code de l'environnement, comprend notamment :

2.1 – Documents d'urbanisme

- Le projet de SPR arrêté par délibération n°2024-CC-019 du conseil communautaire en date du 01 février 2024 ;
- Les avis recueillis sur le projet de SPR arrêté ;
- L'avis de l'Autorité Environnementale.

Pendant toute l'enquête publique, définie à l'article 2 du présent arrêté, le dossier d'enquête pourra être consulté dans les lieux suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces lieux :

- **Maison France Services de Hautes Terres Communauté**
 - 4 rue du Faubourg Notre-Dame 15300 MURAT
 - Tél : 04 71 20 28 88
 - Lundi – Mardi – Mercredi – Vendredi : de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.
 - Jeudi : 13h30 à 17h30

Un ordinateur sera mis à disposition avec une version numérique du dossier complet.

- **Mairie de Murat**
 - Place de l'Hôtel de Ville 15300 MURAT
 - Tél : 04.71.20.03.80
 - Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
 - Le samedi matin de 9h00 à 12h00

Le dossier complet et le registre peuvent être consultés en mairie sur support papier.

Ce dossier d'enquête publique est consultable :

- Sur le site internet de Hautes Terres Communauté : <https://www.hautesterres.fr/hautes-terres-communaute/concertations-et-enquetes-publiques/enquetes-publiques-et-mise-a-disposition-du-public-a-venir-ou-en-cours/>
- Sur le site internet de Murat <https://www.murat.fr>

Toute personne peut obtenir à sa demande auprès de Hautes Terres Communauté et à ses frais le dossier d'enquête publique.

Article 5 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les journaux ci-après désignés : La Montagne.fr et La Voix du Cantal.

L'accomplissement de cette mesure incombe au Président de Hautes Terres Communauté et sera certifiée par lui.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage, et éventuellement par tout autre procédé en usage :

- Au siège de Hautes Communauté à Murat,
- À la mairie de Murat.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Président de Hautes Terres Communauté et au maire de la commune de Murat et sera certifié par eux.

Article 6 : Observations et accueil du public

Un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de Murat et lors des permanences du commissaire enquêteur, aux jours et heures d'ouverture ces lieux pour y recevoir les observations.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra faire part de ses observations et remarques :

- soit directement sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Murat ;
- soit par voie postale à Monsieur le Commissaire enquêteur, SPR Murat, 4 rue du Faubourg Notre-Dame 15300 MURAT
- soit par courriel à l'adresse électronique suivante : enquete-publique@hautesterres.fr

Pour être recevables, toutes les observations devront être déposées avant la clôture de l'enquête publique, soit avant le vendredi 31 mai 2024 à 12h00.

Les observations du public adressées à Monsieur le commissaire enquêteur, par courrier postal ou électronique, seront tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête sur le registre déposé en mairie de Murat et lors des permanences du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public pour recevoir les observations, sur le projet de modification n°1 du SPR de Murat, lors des permanences aux dates et lieux suivants :

<p>Mairie de Murat Place de l'Hôtel de Ville 15300 MURAT</p>	<p>Lundi 29 avril 2024 : 9h00 à 12h00 Vendredi 31 mai 2024 : 9h00 à 12h00</p>
---	---

Article 7 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai de l'enquête publique prévue à l'article 2, le registre d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de huit jours, après la réception de tous le registre, pour rencontrer le porteur de projet et lui transmettre son procès-verbal de synthèse des observations et remarques écrites et orales émises par le public. Le Président de Hautes Terres Communauté devra produire ses observations dans les quinze jours suivants.

Article 8 : Rapport et conclusion motivées du commissaire enquêteur

À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours (sous réserve de demande justifiée de report du délai prévu à l'article L123-15 du code de l'environnement) pour établir et transmettre au Président de Hautes Terres Communauté, un rapport conformément aux dispositions de l'article R.123-9 du code de l'environnement. Son rapport sera accompagné du registre d'enquête publique et des pièces annexées. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport, des conclusions et avis motivés à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Le public pourra consulter ce rapport, pendant une durée d'un an :

- à la Mairie de Murat - Place de l'Hôtel de Ville 15300 MURAT et sur le site internet www.murat.fr
- au siège de Hautes Terres Communauté - 4 rue du Faubourg Notre-Dame 15300 MURAT et sur le site internet www.hautesterres.fr

Article 9 : Coordonnées de la personne publique responsable du projet

Toute l'information relative au projet de SPR et/ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès du Président de Hautes Terres Communauté au siège de Hautes Terres Communauté – 4 rue du Faubourg Notre-Dame 15300 MURAT.

Article 10 : Approbation de la modification n°1 du règlement du SPR

Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation, par délibération, au conseil communautaire de Hautes Terres Communauté

Article 11 : Notification et exécution du présent arrêté

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont ampliation sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- au comptable de la collectivité,
- à Monsieur le Maire de Murat,
- à Monsieur le commissaire enquêteur.

Le Président,

Didier ACHALME



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand soit par voie postale : 6 cours Sablon CS 90129 63033 Clermont Ferrand cedex 1 ou bien par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Notifié le : ...